Bertranges
communauté de communes

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 17 novembre 2023, se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 57
Présents : 33
Absents :
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 11

Votants : 44

Présents titulaires :
M. Patrick PRUVOT, M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean-Luc CLEAU, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, Mme Caroline DEVEAUX, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Claudine PILOSSOF MALKA , M. Claude BALAND, Mme Lucienne GAUDRON, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Serge ROUTTIER, Mme Lucienne LAPERTOT, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE.

Présents suppléants :
M. Roland DERRIAULT, M. Dominique THIBAULT

Pouvoirs :
Mme Françoise SAUNIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON
M. Jean-Pierre CHATEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU
Mme Chantal SOUCHET a donné pouvoir à Mme Dominique JOLLY-MEILHAN
M. Eric LALOY a donné pouvoir à M. Henri VALES
Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoir à Mme Christine HIVERT
M. Frédéric GRASSET a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET
Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE
M. Alexis PLISSON a donné pouvoir à M. Claude BALAND
M. Gilbert GERMAIN a donné pouvoir à M. Daniel PERREAU
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
M. Alain BUSSIERE a donné pouvoir à Mme Nathalie LEBAS

Absents Suppléés ou représentés :
Mme Ginette SAULNIER, Mme Françoise SAUNIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, Mme Chantal SOUCHET, M. Eric LALOY, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Frédéric GRASSET, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Alexis PLISSON, M. Gilbert GERMAIN, M. Daniel CHALENCON, M. Alain BUSSIERE

Absents :
M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Sébastien RANCIER, M. Jean-Marc EMERY, M. Éric GUYOT, Mme Bernadette DAROUX, M. Michel ASCONCHILO, M. Bernard SEUTIN, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, Mme Danielle AUDUGE, M. Philippe RONDAT

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Christine HIVERT se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Le Président souhaite apporter quelques informations à l'Assemblée.

Le Président donne la parole à Monsieur VALES afin d'expliquer le document de signatures pour le manifeste du second pont de la Charité/Loire distribué lors de la séance.

Monsieur Henri VALES indique que le contenu de cette pétition a été envoyé aux mairies. Le document de signature circule lors de la séance afin que les membres au titre de Conseiller Communautaire puissent se prononcer indépendamment du vote éventuel des conseils municipaux.

Il indique que les Parlementaires souhaitent travailler dans un esprit plus large intégrant tout le linéaire de la Nationale 151. Ils consulteront leurs collègues du Cher, de l'Yonne et de l'Indre afin que les Régions s'engagent et soient parties prenantes. Ce manifeste va être adressé au Ministre des Transports.

Le Président ajoute que les poids lourds qui passent sur ce pont du XVème siècle dans la Charité est une atteinte à l'environnement. De plus, s'il y a un jour le croisement d'autoroute, ce second pont sera réellement un atout. Il remercie l'Assemblée pour la signature de ce manifeste.

Toujours en préambule, Le Président mentionne que l'achat du bien de la gare de Guérigny par le Conseil Départemental a été voté à l'unanimité lors de leur Assemblée du lundi 20 novembre. Il donne lecture de cette bonne nouvelle apportée par Madame Blandine DELAPORTE par mail. Le Président remercie le Département de cette bonne nouvelle, appréciant ce vote rapide et unanime. Il précise concrètement que la Communauté de Communes percevra 60 000 € de cette vente. Il exprime toute sa reconnaissance auprès des conseillers départementaux.

Il poursuit en indiquant trois remplacements de personnel au sein de la Communauté de Communes.

- Madame Peggy ALARCON arrivée le 20 novembre en remplacement de Madame Laurie SAULNIER, en tant que Responsable du service des déchets.
- Monsieur Mathias DESSENON en remplacement de Monsieur Damien MILKAN, technicien SPANC.
- Et enfin, Madame Anissa MAZELIER en remplacement de Madame Nathalie DUBOIS, actuellement en congé longue maladie, au poste de coordinatrice France Services sur 2 jours par semaine et 3 jours par semaine pour le CLE.

Le Président indique la recherche d'une deuxième personne pour le CLE (chef de projet) qui assurera également la coordination des centres sociaux.

Le Président rappelle ensuite la restitution du château de Prémery à son propriétaire. Une rencontre a eu lien avec Monsieur Alexis PLISSON, maire de Prémery, son 2ème adjoint et la secrétaire générale. Lors de cette rencontre, une demande de remise en état du Château a été formulée notamment au niveau de la chaudière et des trous à reboucher. Le Président indique l'impossibilité de garder cette charge puisqu'aucune attribution de la Communauté de Communes n'a lieu au sein du Château. Il a été demandé au Maire, d'adresser à la Communauté de Communes, une note de projet sur les chantiers indispensables à réaliser. Des devis seront établis par les services et seront étudiés lors d'un bureau communautaire qui décidera de la réalisation ou non des chantiers.

Le Président informe de la vente de bons à gratter « Mission Nature » en faveur de la biodiversité.

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles DEVIENNE. Il précise que ce ticket Mission Nature fait suite à un appel à projets par l'Office Français de la Biodiversité. La Communauté de Communes fait partie des 20 projets retenus. Le montant du ticket est de 3 € et 0.43 € sont reversés pour des projets de reconquête de la biodiversité dans les territoires.

Le Président ajoute que Madame Elise BITAULT est allée accompagner de Madame Loren JAOUEN et de Monsieur Alexandre TUCOU, au Ministère, afin de présenter le projet en 2 minutes. Le projet de la Communauté de Communes a été retenu sur 60 dossiers déposés. Il les remercie. Il indique que le montant de la subvention attendue est de 181 154 €.

Le Président poursuit en informant l'assemblée des prochaines inaugurations. La place de l'Eglise de Prémery sera inaugurée le 08 décembre à 14h30, suivie de la signature de la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour l'école de musique, danse et théâtre avec l'Education Nationale et le Maire de Prémery.

Il informe également d'une réunion qui aura lieu le lundi 27 novembre à 18h00 avec la DDT à destination des maires afin de répondre à leurs questions sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il remercie le Maire, Monsieur René NICARD pour le prêt de la salle à Beaumont-la-Ferrière. Il rappelle qu'un pacte d'énergie renouvelable a été signé en 2021. Dans ce pacte, toutes les communes se sont engagées à informer la Communauté de Communes des différents projets photovoltaïques ou d'éoliennes. Il les remercie de répondre aux engagements et de faire connaitre leurs projets afin de garder une certaine cohérence sur le territoire.

Le Président souhaite faire un point descriptif, sans rentrer sur le fond, sur la procédure de retrait-adhésion de la commune de Tronsanges.

Il précise être objectif, d'autant plus que Monsieur Philippe RONDAT n'a pas pu être présent ce soir.

Il rappelle la procédure :

1. Vote du Conseil Municipal de Tronsanges, 10 voix pour, 1 abstention
2. Vote du conseil communautaire de Nevers Agglo le 30 septembre avec 28 « pour », 9 « contre » et 5 « abstentions »
3. Chaque commune de l'agglomération de Nevers doit voter.
   Saincaize, Gimouille, Sermoise et Challuy sous réserve de la transmission de leur délibération à la Préfecture ont voté « pour ».
   Pougues-Les-Eaux, Marzy et Coulanges-Les-Nevers ont voté « contre ».
   Le conseil Municipal de Varennes-Vauzelles se réunira le 19 décembre.

   Deux conditions sont nécessaires pour émettre un avis favorable à l'adhésion de Tronsanges à Nevers Agglo :

   - Avoir 50% de la population provenant des 2/3 des communes qui votent « pour », ce qui représente 9 communes, comptant 33 211 habitants.
   - Où qu'il y ait 50% des communes qui votent « pour », et qui additionnent 44 200 habitants

Les communes qui ne font pas voter leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023, sont réputées voter « pour » l'adhésion de Tronsanges à Nevers Agglo. Le conseil communautaire

de Nevers Agglo a eu lieu le 30 septembre, par conséquent, les communes de Nevers Agglo ont un délai de trois mois à partir de cette date pour faire voter leur Conseil Municipal.

4. Le 4 décembre, le Préfet réunira la commission restreinte de la CDCI (15 membres). Le rôle de cette commission est de donner son avis sur le retrait de la CCLB.
   Elle sera suivie, le même jour, par la commission plénière (41 membres). Cette commission donnera son avis sur l'adhésion de la commune de Tronsanges à Nevers Agglo.

Il précise que le Préfet n'est pas tenu par les avis de ces 2 commissions.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande pourquoi avoir une commission restreinte et une commission plénière.

Le Président répond que la formation restreinte se prononce sur la sortie et la formation plénière sur l'adhésion à Nevers Agglomération.

Le Président donne lecture d'une phrase de la jurisprudence : « à tout moment de la procédure, le Préfet peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il ne donnera pas suite ».

Il rappelle le nom des membres de la Communauté de Communes faisant partie de la commission restreinte (Monsieur Henri VALES, Monsieur Philippe RONDAT, Monsieur Rémi PASQUET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU). Il donne également la composition des membres de la commission plénière.

Le Président demande s'il y a des questions sur la procédure. Il indique que Monsieur Philipe RONDAT étant absent, il souhaite dans un souci de dignité et d'objectivité que le fond ne soit pas abordé. Aucune demande n'est formulée.

Il indique que le magazine « La Feuille » est sorti et en profite pour remercier la chargée de communication ainsi que les membres de la commission communication. Il félicite toutes les personnes qui y contribuent.

Décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (art L5211-10 du CGCT)

Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision
Finances	Soucription d'un emprunt pour le budget principal	CREDIT AGRICOLE	480 000 €	08/11/2023

Le Président précise que le prêt a été accordé sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 3.95%.

I. DEVELOPPEMENT

1. Validation de l'avenant 2023 au contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre (annexe 1)

Depuis 2018, le Département conventionne avec chaque EPCI nivernais dans le cadre de sa politique d'accompagnement des territoires : il s'agit du contrat-cadre de partenariat.

Ce document recense tous les projets structurants soutenus par le Département à l'échelle du territoire intercommunal qu'ils soient portés par les Communes ou la Communauté de Communes.

Une enveloppe de **1 405 042 €** est allouée au territoire pour la totalité de la période (2021-2026) avec une répartition des projets sur 2 programmations de 3 ans (2021-2023 et 2024-2026). La première programmation doit représenter entre 40 et 60 % de l'enveloppe totale : soit entre 562 017€ et 843 025 €.

Le 28 septembre dernier, le Département a réuni un comité de pilotage composé des maires de chaque commune et des Vice-Présidents de l'intercommunalité. Lors de cette réunion, les élus ont passé en revue les projets qui composeront la maquette financière.

L'avenant proposé au vote de la séance du conseil (ci-annexé) est conforme à l'avis du comité de pilotage.

Le Président rappelle les projets :

- Aménagement de la rue Jules Renard, Commune de Guérigny, 100 000,00 € ;
- Création d'un multi-services, route bleue Commune de Tronsanges, 50 000,00 € ;
- Réhabilitation de l'Auberge du Pont St Ours Commune d'Urzy, 48 000,00 € ;
- Création d'une antenne de l'office de tourisme intercommunal à Guérigny, Commune de Guérigny, 43 750,00 € ;
- Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'EBE58, Site Lambiotte, à Prémery 113 000,00 €

Sous-total des crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023 de 354 750,00 €.

Le Président demande s'il y a des questions sur ces 5 projets.

Madame Lucienne LAPERTOT demande pourquoi le financement de la commune de Tronsanges figure si la commune quitte l'intercommunalité.

Le Président rappelle qu'avant le précédent Conseil Communautaire de Guérigny, s'est tenu le comité de pilotage avec le Département en présence de Monsieur Philippe RONDAT. Il explique avoir mentionné à Monsieur RONDAT de ne pas être certain d'obtenir le vote de la majorité du Conseil Communautaire pour son projet étant donné les conditions de sa demande de retrait. Il y eu une discussion mais il explique que personne n'est venu le prévenir qu'il fallait un vote formel excluant les 50 000 €. Par conséquent, les 50 000 € de Tronsanges doivent être inclus.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON remercie dans un premier temps, le Président pour le courrier adressé aux habitants de Tronsanges. Ce courrier permet d'éclaircir les habitants et les administrés sur les conséquences d'une sortie. En ce qui concerne le Comité de pilotage du Conseil Départemental, Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que plusieurs interventions ont eu lieu du Conseil Départemental lors de la discussion avec Monsieur Philippe RONDAT, notamment de la DGA. Il précise qu'en effet, a aucun moment la réponse n'a été apportée au Président. Il

trouve dommage que l'argent attribué dans un territoire ne soit pas distribué sur le territoire. Pour lui, le Conseil Départemental est à même de redistribuer sur un autre territoire.

Le Président revient sur le courrier adressé aux habitants de Tronsanges. Il indique avoir reçu quatre habitants lui demandant le point de vue de la Communauté de Communes car personne n'avait répondu à leurs interrogations. Il dit s'être fait un devoir de répondre aux habitants de Tronsanges. 200 lettres ont été distribuées par ces personnes. Le Président explique, par la suite, qu'il a été contacté et interviewé par le Journal du Centre afin d'expliquer sa démarche auprès des habitants de Tronsanges. Il donne lecture de l'interview du journal du Centre. Il fait part de son raisonnement afin de ne pas aliéner la coopération de développement avec Nevers Agglo et Cœur de Loire.

Délibération n° 2023-115 : Validation de l'avenant 2023 au contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	44	44	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le règlement d'intervention du Département relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération 2022-089 du conseil communautaire approuvant le contrat cadre de partenariat 2021-2026.
Vu la délibération n° 2 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Les Bertranges » et la programmation opérationnelle 2021-2023,

Considérant que le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public, de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Cette programmation compte cinq opérations, identifiées de niveau 2 au sein du contrat cadre de partenariat signé le 21 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant N°1 à la programmation 2023 au contrat cadre de partenariat 2021-2026, ci-annexé.**

II. AMENAGEMENT/MOBILITE

2. Avis sur Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire (annexe 2)

La Loi n2019-1428 dite d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan De Mobilité Simplifié (PDMs) pour les EPCI dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMs est un outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme.

La CCLB s'est engagée dans cette démarche il y a quelques mois.

La CC Cœur de Loire, plus avancée, vient d'achever l'élaboration de son PDMs. Conformément à la loi, elle sollicite le conseil communautaire pour émettre un avis sur son plan (ci-annexé).

Le Président donne la parole à Madame Sylvie THOMAS en charge de la mobilité.

Madame Sylvie THOMAS invite l'assemblée à prendre connaissance de ce document intéressant. Elle précise que le plan de la Communauté de Communes Les Bertranges est en cours d'élaboration et, en phase de diagnostic. Il devrait être finalisé en fin d'année avec un retour en début d'année prochaine. Madame Sylvie THOMAS indique que le plan présenté par la Communauté de Communes Cœur de Loire est très bien construit. Il reprend la présentation du diagnostic, des offres de mobilité existantes, notamment sur les initiatives locales, des offres des transports en commun, des bornes de recharge… Le plan d'action est scindé en 4 axes :

- L'offre locale de mobilité par la communication, la formation et l'animation
- Conforter et développer une offre de mobilité de proximité
- Accompagner tous les publics dans leur mobilité au quotidien
- Soutenir tous les acteurs dans l'utilisation de solution de mobilité durable

Le programme de 14 actions est étalé sur 5 ans, de 2024 à 2027, pour en moyenne, un ETP par an.

Madame Sylvie THOMAS invite à émettre un avis favorable à ce plan de mobilité simplifié.

Le Président remercie Madame Sylvie THOMAS et demande si des personnes souhaitent s'exprimer.

Madame Sylvie THOMAS précise que le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Les Bertranges est financé dans le cadre des petites villes de demain.

Monsieur Claude PICQ trouve très bien construit ce plan mais il aurait souhaité que les transports ferroviaires soient plus détaillés.

Délibération n° 2023-116 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	44	44	0	0	0

Vu la loi n 2019-1428 dite d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
Vu la saisine de la CC CŒUR DE LOIRE en date du 5 octobre 2023,
Vu le code des transports, et notamment l'article L1214-36-1

Considérant que le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité, limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire**

III. CULTURE

3. Validation du Contrat territoire lecture 2024-2026 (annexe 3)

La Communauté de communes des Bertranges est engagée dans un contrat territoire lecture depuis 2016. Le contrat actuel s'achève en 2023.

Les partenaires de la Communauté de communes (DRAC, Département) proposent de poursuivre leur accompagnement au travers une nouvelle contractualisation de trois ans.

Cet accompagnement se traduit entre autre par le financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques des Bertranges.

Le Président donne la parole à Madame Christine HIVERT afin de présenter le projet.

Madame Christine HIVERT mentionne que le contrat actuel s'achève en 2023. Le contrat serait renouvelé pour 3 ans. Elle donne les objectifs de ce contrat. Elle explique que les bibliothèques auront une capacité à consulter et à réserver des documents auprès de la bibliothèque départementale. Elle mentionne la chance culturelle supplémentaire donnée à tous les habitants et notamment auprès des jeunes.

Madame Christine HIVERT fait part des partenariats mis en place mais également des animations effectuées sur le territoire comme par exemple « la mare à conter », « les échappées lecture », pour les fêtes de fin d'année ainsi que des animations en faveur des écoles. Elle indique que c'est une richesse et qu'il faut développer ce lien social à travers la culture.

Monsieur Jacques BIGOT signale que ce n'est pas un contrat signé jusqu'en 2026 mais qu'il est signé jusqu'en 2025. Il tient à signaler qu'à la fin 2026, un état devra être fait dans les 3 mois précédents la fin de ce contrat territoire lecture.

Madame Loren JAOUEN répond que la particularité vient du versement en avance de la DRAC et que pour le Département se sera jusqu'en 2026.

Madame Sylvie THOMAS émet un souhait pour que dès 2024, la structuration du réseau des bibliothèques municipales dans ce cadre-là, soit associée à la médiathèque de territoire du secteur de Prémery.

Madame Christine HIVERT répond que des actions se mettent en place.

Délibération n° 2023-117 : Validation du Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	44	44	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique culturelle,
Vu le contrat territoire lecture signé en 2020 et arrivé à échéance en 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renforcer l'impact de l'action des bibliothèques sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs ;

Il est proposé aux élus communautaires de s'engager dans un troisième CTL dont les quatre objectifs sont les suivants :

1. Augmenter la fréquentation des bibliothèques, faciliter l'accessibilité et promouvoir l'inclusion
2. Poursuivre la structuration technique du réseau et son évolution
3. Action culturelle : poursuivre les animations, dans et hors les murs
4. Coopération nationale et internationale

La communauté de communes doit s'engager à :

- Transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- Transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

Ce contrat sera financé comme suit :

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
FINANCEMENT EPCI	**34 600 €**	**34 600 €**	**34 600 €**
RECETTES ETAT	**15 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**
RECETTES DÉPARTEMENT	**11 000 €**	**11 000 €**	**11 000 €**
TOTAL	**60 600 €**	**60 600 €**	**60 600 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'un nouveau contrat territoire lecture pour trois ans,**
- **De valider la convention encadrant ce CTL, ci-annexée,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

IV. FINANCES

4. Refacturation des frais de personnels 2023 aux budgets annexes ordures ménagères, SPANC et GEMAPI

Les charges de personnel de la Communauté de Communes sont supportées par le budget principal (à l'exception des agents affectés au budget annexe Ordures ménagères et Bassin Versant).

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes industriels et commerciaux, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par le budget annexe GEMAPI et le budget annexe SPANC, d'une partie des frais de gestion supportés par le budget principal.

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN.

Madame Loren JAOUEN explique qu'il s'agit d'un transfert d'écriture. Il permet de garantir la neutralité financière afin que les postes, notamment transversaux, soient répartis équitablement en fonction de la charge que représente les budgets annexes.

Le budget SPANC et GEMAPI ne paient pas directement les frais du personnel. Seuls les personnels affectés à 100% sont inclus dans le budget annexe correspondant. Le personnel administratif et le poste de responsable de pôle sont uniquement concernés par cette répartition.

Délibération n° 2023-118 : Refacturation des frais de personnels 2023 aux budgets annexes ordures ménagères, SPANC et GEMAPI

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	44	44	0	0	0

Les charges de personnel des budgets SPANC et GEMAPI sont supportés par le budget principal de la Communauté de communes.

Les agents du service Ordures ménagères sont supportés directement par le budget annexe Ordures ménagères.

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par lesdits budgets annexes, d'une partie des frais de gestion supportés par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Que les charges de personnel des services SPANC et GEMAPI restent imputées au budget principal de la communauté de communes pour simplifier les déclarations sociales.**
  Les charges de personnel du service déchets sont imputées directement sur le budget annexe Ordures ménagères depuis le 1er Janvier 2023.

- **Que le budget annexe Ordures Ménagères prenne en charge et rembourse au budget principal :**
  - **78% du poste du responsable du pôle environnement,**
  - **5% du poste de DGS,**
  - **5% du poste de secrétariat de direction**
  - **10% du poste de la responsable du pôle ressources,**
  - **31% du poste de chargée des ressources humaines,**
  - **32% des postes de comptable,**
  - **40% des postes d'agent d'accueil,**

- **Que le budget annexe Ordures ménagères prenne en charge 35% des indemnités d'élu du président et 100% des indemnités d'élu du vice-président chargé de la gestion et valorisation des déchets ;**

- **Que le budget annexe SPANC rembourse l'intégralité des charges de personnel du service SPANC au budget principal ainsi que l'assurance du personnel et les chèques cadeaux.**

- **Que le budget annexe SPANC rembourse 5% de l'indemnité du 6ème Vice-Président**

- **Que le budget annexe SPANC prenne en charge et rembourse au budget principal :**
  - **5% du poste du Responsable du pôle environnement,**
  - **1% du poste de DGS,**
  - **1% du poste de secrétariat de direction**
  - **1% du poste de la responsable du pôle ressources,**
  - **2% du poste de chargée des ressources humaines,**
  - **4% des postes de comptable,**
  - **10% du poste d'agent d'accueil,**
- **De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires dans ce cadre**
- **Que le budget annexe GEMAPI rembourse 20% des charges de personnel du service ainsi que 20% de l'assurance du personnel, du CNAS, des chèques cadeaux et frais de déplacements y compris carburant.**
- **Que le budget annexe GEMAPI prenne en charge et rembourse au budget principal :**
  - **5% du poste du Responsable du pôle environnement,**
  - **1% du poste de DGS,**
  - **1% du poste de secrétariat de direction**
  - **1% du poste de la responsable du pôle ressources,**
  - **2% du poste de chargée des ressources humaines,**
  - **1% des postes de comptable,**
  - **5% du poste d'agent d'accueil,**
- **De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires dans ce cadre**

5. Refacturation des frais de structure 2022 au budget annexe bassin versant des Nièvres

Le budget annexe bassin versant supporte les frais de personnel des deux agents affectés au service. Néanmoins, les charges de structures et les autres charges de personnels sont supportées par le budget principal.

Un bilan de toutes les dépenses de type frais de structure et frais de fonctionnement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 est établi afin de refacturer la part liée au Bassin Versant des Nièvres.

Madame Loren JAOUEN indique que la refacturation ne concerne que les agents « ressources » (accueil, ressources humaines, comptabilité…) car les frais de personnel des deux agents du Bassin Versant sont directement supportés par ce budget annexe. Un prorata est calculé en fonction de la surface utilisée et du nombre d'agents. Elle précise que les frais de structure sont plus faibles que l'année dernière.

Délibération n° 2023-119 : Refacturation des frais de structure 2022 au budget annexe Bassin Versant des Nièvres

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	44	44	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget annexe bassin versant supporte les frais de personnel des deux agents affectés au service. Néanmoins, les charges de structures et les autres charges de personnels sont supportées par le budget principal.

Un bilan de toutes les dépenses de type frais de structure et frais de fonctionnement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 est établi afin de refacturer la part liée au Bassin Versant des Nièvres :

Pour 2022, ce montant s'élève à 14 722.21 € :

→ 8 923.23 € pour les frais de personnel administratif de la communauté de Communes

→ 2 989.85 € pour les indemnités d'élus (Président, Vice-Président)

→ 2 809.13 € pour les frais de structures (maintenance, locations, entretien des locaux, assurance, affranchissement, électricité, eau…)

La clé de répartition pour les frais de structure est établie en pourcentage de la surface utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **Que le budget Bassin Versant des Nièvres prenne en charge et rembourse au budget principal :**
  - **6% des postes de comptable**
  - **2% des postes d'accueil**
  - **2% des postes de chargée ressources humaines**
  - **2% du poste du responsable du pôle environnement**
  - **1.5% du poste responsable pôle ressources**
  - **1.5% du poste de DGS**

Soit un montant total de 8923.23 € pour l'année 2022

- **Que le budget Bassin Versant des Nièvres prenne en charge**
  - **5% des indemnités d'élu du Président et 20% des indemnités d'élu du 6ème Vice-Président soit un montant total de 2 989.85 €**
  - **Que la Communauté de Communes refacture les frais de structure et de fonctionnement au Bassin Versant des Nièvres au titre de l'année 2022 soit un montant total de 2 809.13 €**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

V. RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du forfait mobilité durable

Afin d'accompagner les agents dans la transition écologique, il est proposé d'instaurer le forfait mobilités durables dans les conditions prévues par la loi.

Le Président indique qu'un nouveau décret à arrêter de nouveaux critères au forfait mobilité durable. Il donne la parole à Madame Loren JAOUEN.

Madame Loren JAOUEN indique que les salariés font une déclaration sur l'honneur pour pouvoir en bénéficier.

Madame Catherine DESPESSE demande si des salariés de la Communauté de Communes sont éligibles à ce forfait.

Madame Loren JAOUEN répond que certains salariés sont en effet éligibles. Certains covoiturent ou d'autres se déplacent à vélo.

Madame Sylvie THOMAS est d'accord pour accompagner mais demande quels sont les moyens de contrôle. Elle trouve dommage d'exclure totalement toutes les personnes qui n'ont aucun autre moyen de transport. Ces personnes n'ont pas d'autres choix que de prendre leur véhicule personnel pour se rendre au travail sans avoir la possibilité de faire du covoiturage. C'est à ces personnes que cela revient cher.

Monsieur Eric JACQUET s'abstient.

Délibération n° 2023-120 : <u>Modification du forfait mobilité durable</u>

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	43	43	0	1	0

Vu le code Général de le Fonction publique,
Vu le code général des impôts et notamment son article 81
Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L136-1-1
Vu le code du travail notamment ses articles L3261-1 et L3261-3-1
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2022-119 instaurant le forfait de mobilité durable pour les agents de la collectivité.
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 Novembre 2023

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°*2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant* le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- Soit avec un engin de déplacement personnel motorisé ou non, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (ex : trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards…)
- Soit avec un service de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail

Le montant du forfait mobilités durables est de 300 € par an maximum, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent selon l'article 3 du décret n°2020-1547.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assis personnel, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant du forfait de mobilité durable ainsi que le nombre minimal de jours instaurés par la délibération n°2022-119**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

VI. FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7. Signature des marchés d'assurances 2024/2026

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, un avis d'appel public à concurrence a été lancé.

Cette consultation était lancée dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communes de La Charité sur Loire, Champlemy, ainsi que le CIAS.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article.

L2124-2 du code de la commande publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot n°1 : Responsabilité civile ;
- Lot n°2 : Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- Lot n°3 : Protection juridique
- Lot n°4 : Flotte automobile
- Lot n°5 : Dommages aux biens
- Lot n°6 : Risques statutaires du personnel

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, la tarification et la qualité de la gestion des sinistres par la compagnie.

Suite à la CAO du 06 novembre, un complément d'information a été demandé.

Le Président donne la parole à Mélanie CHAVENT.

Madame Mélanie CHAVENT présente le rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 23 novembre 2023, les cabinets d'assurance suivants :

- Lot n°1 : Responsabilité civile :
  - Attributaire : SMACL offre variante avec franchise à 500 €
- Lot n°2 : Protection fonctionnelle :
  - Attributaire : SMACL offre variante avec franchise à 500 €
- Lot n°3 : Protection juridique :
  - Attributaire : GROUPAMA offre de base, seuil d'intervention à 500 € (seules les Communes de la Charité/Loire et de Champlemy ont souscrit à ce lot)
- Lot n°4 : Assurance automobile :
  - Attributaire : SMACL
- Lot n°5 : Dommages aux biens et risques annexes :
  - Attributaire : GROUPAMA offre variante avec franchise à 500 €
- Lot n°6 : Risques statutaires :
  - Attributaire : WILLIS TOWERS WATSON offre de base sauf pour la commune de la Charité/Loire qui souscrit à l'offre variante

Madame Mélanie CHAVENT indique que le cout de l'assurance risque statutaire diminue car la Communauté de Communes n'a pas souscrit pour la totalité des agents mais seulement sur

les agents dédiés aux services des ordures ménagères. Il y a une part de risque mais plus favorable par rapport aux finances de la collectivité.

En ce qui concerne le dommage aux biens, il y aura également une baisse de la cotisation car le château de Prémery ne sera plus pris en charge par la Communauté de Communes en 2024.

Le Président précise que la redistribution du retour des biens de certains équipements aux communes est importante. Il précise que le retour du bien du Château à la commune fait économiser 10 000 € à la Communauté de Communes.

Madame Mélanie CHAVENT indique que la commune de Champlemy aura une augmentation de sa cotisation.

Monsieur Henri VALES précise que le périmètre n'est pas le même. Il indique que deux lots augmentent considérablement notamment sur la protection juridique qui a été multipliée en moyenne par cinq. Le lot 4 concernant les bâtiments publics augmente de 30%. Il indique avoir réussi à minorer le cout des assurances car des franchises ont été prises systématiquement et pratiquement à 500€. Il sollicite les membres afin qu'ils regardent leurs contrats d'assurance. Il ajoute que les prix ne diminuent pas mais le choix a été de ne pas assurer le personnel comme il était assuré auparavant. Si la protection totale pour tous les salariés avait été gardée cela couterait pour la commune de la Charité 70 000 € en plus. Une protection a été prise seulement sur la longue maladie et le décès. Il trouve intéressant de mutualiser les contrats et indique que cela nécessite de réelles compétences et de compréhension pour pouvoir les analyser.

Le Président remercie pour toutes ces informations et demande s'il y a des commentaires.

Madame Sylvie THOMAS ajoute, dans la continuité de la réflexion et de la restitution du château de Prémery, falloir peut-être la poursuivre à d'autres propriétés de la Communauté de Communes.

Le Président répond être tout à fait d'accord. Il mentionne la cession de la gare de Guerigny au Conseil Départemental ainsi que la restitution du château de Prémery. Il comprend que la Mairie ne soit pas très contente mais il indique que l'hiver dernier le cours de musique commençait avec 10 degré. Ce n'était plus tenable.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération n° 2023-121 : Signature des marchés d'assurances 2024/2026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	43	43	0	1	0

Vu le code de la commande publique ;
Vu la décision de la CAO en date du 6 novembre 2023 et du 23 novembre 2023 ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la consultation d'assurance avec le CIAS, la commune de la Charité sur Loire, La commune de Champlemy ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les marchés assurances conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres :**
  - **Lot n°1 : Responsabilité civile :**
    - **Attributaire : SMACL offre variante avec franchise à 500 €**
  - **Lot n°2 : Protection fonctionnelle :**
    - **Attributaire : SMACL offre variante avec franchise à 500 €**
  - **Lot n°3 : Protection juridique :**
    - **Attributaire : GROUPAMA offre de base, seuil d'intervention à 500 € (seules les Communes de la Charité/Loire et de Champlemy ont souscrit à ce lot)**
  - **Lot n°4 : Assurance automobile :**
    - **Attributaire : SMACL**
  - **Lot n°5 : Dommages aux biens et risques annexes :**
    - **Attributaire : GROUPAMA offre variante avec franchise à 500 €**
  - **Lot n°6 : Risques statutaires :**
    - **Attributaire : WILLIS TOWERS WATSON offre de base sauf pour la commune de la Charité/Loire qui souscrit à l'offre variante**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats d'assurances pour chacun des lots ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président propose à l'assemblée d'aborder le DOB au prochain conseil communautaire du mois de décembre d'une manière moins formaliste en discutant d'hypothèses, d'orientations…

Il informe que la commission des finances se réunie de plus en plus, avec plus de consultations pour la préparation du budget.

Il poursuit en indiquant aux membres la grande collecte des banques alimentaires ce week-end. Il remercie de penser aux personnes qui en ont vraiment besoin. Il participera à la grande collecte de l'Intermarché de Varennes-Vauzelles.

Le Président demande si des personnes souhaitent prendre la parole.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande la parole. Il souhaite revenir sur le contrat cadre avec le Département en indiquant que les petits projets seraient également étudiés. Il explique avoir envoyé son projet par mail mais il n'a pas été étudié, ni apparu dans la liste. Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT dépose son projet au Président.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande à Monsieur Eric JACQUET où en est le projet de convention pour Moussy afin de pouvoir accéder à la déchèterie de Brinon. Il ajoute que cette demande a été formulée l'an dernier.

Les Bertranges
communauté de communes

Le Président présente ses excuses à Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT pour ce délai exagéré. Il lui faire part de la démarche à suivre, en se rapprochant dans un premier temps du responsable de pôle pour rédiger le projet, qui le soumettra ensuite à Monsieur Eric JACQUET. Monsieur Eric JACQUET le remettra par la suite à la signature au Président.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande également où en est la commande des colonnes de verre.

Monsieur Eric JACQUET répond que la commande est passée mais pas encore réceptionnée.

Monsieur René NICARD demande si la date de retour des projets du contrat cadre avec le Département est bien jusqu'au 14 décembre.

Le Président lui répond par l'affirmatif. La première phase a été votée, par conséquent, les projets feront partis de la deuxième phase.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite faire un retour sur la randonnée vignoble en Bertranges. Il indique que la prochaine randonnée aura lieu le 22/09/2024. Cette date est inscrite au calendrier départemental de randonnée de la Nièvre. Le bilan de cette année est très positif. L'ensemble des bénévoles et des associations remercient la Communauté de Communes qui porte également cet évènement avec une subvention. Il souhaiterait seulement plus de participation au niveau des élus des communes des Bertranges car seulement 4 ou 5 communes sont représentées. Il ajoute que dans le cadre des jeux de Paris 2024, deux communes seront « ville-étape » dont le but est de faire découvrir le territoire.

Le Président félicite et remercie Monsieur Sébastien CLEMENCON, Le Maire de Murlin et les bénévoles pour l'organisation de ce bel évènement.

Le Président remercie l'Assemblée de leur présence.

La séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

Christine HIVERT

Le Président

Communauté de Communes
14, avenue Henri Dunant
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE
Les Bertranges

Claude BALAND